



Procès-verbal du Conseil Municipal du 01 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le premier juillet à vingt heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars et des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme Virginie VERAN

M. Manuel CABANERO

M. Hervé CLÉMENT

Mme Nathalie FORGEROU

Mme Karine GAILLARD

M. Olivier GUEDON

Mme Edith MARSCHAL

M. Robert HAMON

Absent excusé: Mme Magali ARNAL donne pouvoir à Mme Karine GAILLARD

Absent:

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

Ordre du jour :

Madame le maire ouvre la séance et procède à la lecture du Procès-Verbal du Conseil municipal du 13 mai 2025

1/ CLECT : Evaluation des charges transférées pour les eaux pluviales

Objet : Approbation du rapport de la CLECT du 2 juin 2025 visant à actualiser les charges transférées par la commune de Laudun L'Ardoise dans le cadre de la gestion des Eaux Pluviales Urbaines

1°) Note synthétique de présentation

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2020, l'agglomération du Gard rhodanien est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines. A ce titre, plusieurs Commissions Locale des Charges Transférées (CLECT) se sont tenues afin d'évaluer le montant des charges transférées par les communes de l'agglomération, la dernière datant du 8 novembre 2021.

Afin de réparer un oubli de transfert d'un bassin de rétention et de 72 mètres linéaires d'eaux pluviales du lotissement « Les Portes du Ventoux » sur la commune de Laudun L'Ardoise, la CLECT s'est réunie le 2 juin 2025 pour évaluer le montant des charges transférées pour cette commune. La CLECT a arrêté ce montant à la somme de 41 765,48 €, qu'il conviendra de déduire des Attributions de Compensation versées à cette commune, à compter du 1^{er}janvier 2026.

Il est proposé de valider le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant que cette question a été présentée à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2025.

2°) Forme administrative de la délibération :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies,

Considérant le transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines à l'agglomération du Gard rhodanien au 1^{er} janvier 2020.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 juin 2025, Considérant que cette question a été présentée à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité

le rapport de la CLECT du 2 juin 2025 visant à l'actualisation des charges transférées par la commune de Laudun L'Ardoise dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines, tel qu'annexé en pièce jointe.

2/ SMEG: Modification des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1, et L 5211-20;

Vu la délibération n° 2025-51 en date du 20 Mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame Le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 :
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - o Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG;
 - o Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
 - o La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

D'ACCEPTER la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG).

3/ Subventions Fonds Vert: Bâtiments communaux

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

La rénovation énergétique et d'isolation des bâtiments communaux prévus pour l'année 2023-2024 a été réalisée. Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre des Fonds Vert. Le dossier initial n'a pas était instruit. Ayant été déposé avant la réalisation des travaux, nous pouvons le représenter pour 2025.

Le coût des travaux pour ce projet s'élève à 35 608,73 € HT

Le plan de financement de ces opérations est le suivant :

COUT OPERATION D'INVESTISSEMENT		FINANCEMENT OPERATION D'INVESTISSEMENT	
Opération d'investissement	Montant total HT	Organismes sollicités pour l'opération	Montants des subventions demandées et autofinancement
Rénovation énergétiques bâtiments communaux (salle conseil municipal, salle des agents)	35 608,73 € HT	Fonds verts - Etat Région Occitanie Département du Gard Fonds de concours(ca Gard	6 000,00 € 5 000,00 € 5 000,00 €
TOTAL	35 608,73 € HT	Rhodanien) Autofinancement	12 948,73 €
TOTAL	35 608,73 € HT		35 608,73 €

Madame le Maire précise que le dossier initial de demande a été déposé sur la plateforme des démarches simplifiées et sera complété par la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité

- **D'adopte**r le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention au titre des Fonds verts à la préfecture du Gard
- **D'Autoriser** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution de ce dossier

4/ Subventions Conseil Départemental café communal

Annule et remplace la délibération n°59/2023 Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le projet de construction d'un café communal dont le coût prévisionnel s'élève à 402 300,00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Département.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

OBJET	MONTANT HT
ETUDES ET DIVERS	
Publications	500,00€
Géomètre	1 500,00 €
Etude de sol	2 350,00 €
Frais de communication	500,00€
Assistance juridique et expertises	1 000,00 €
Frais de dossier reprographie	500,00€
Travaux préliminaires diagnostics	600,00€
TOTAL	6 950 €
HONORAIRES	
Maitrise d'œuvre	46 500,00 €
Ordonnancement et Pilotage de chantier (OPC)	3 100,00 €
Contrôle technique	6 350,00 €
Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)	4 470,00 €
Coordonnateur des Systèmes de sécurité et Incendie (CSSI)	620,00 €
TOTAL	61 040,00 €
BRANCHEMENTS	
Raccordement aux divers réseaux	2 300,00 €
TOTAL	2 300,00 €
TRAVAUX	
CONSTRUCTION	310 000,00 €
TOTAL	310 000,00 €
PROVISIONS POUR IMPREVUS	
Etudes	9 300,00 €
Travaux	6 200,00 €
TOTAL	15 500,00 €
ASSURANCES	
Assurances DO + TRC + RC	6 510,00 €
TOTAL	6 000,00 €
TOTAL DEPENSES	402 300,00 €
RECETTES TOTALE	402 300,00 €
SUBVENTIONS SUR TRAVAUX	
DETR (20%)	46 000,00 €
REGION (20% sur un plafond de 100 000 €)	20 000,00 €

DEPARTEMENT (25%)	100 575,00 €
FONDS VERTS (20%)	Non éligible
GAL (11,43%)	Non éligible
FONDS DE CONCOURS (agglo Gard Rhodanien)(3%)	13 320,00 €
TOTAL	180 895,00 €
EMPRUNTS	140 000,00 €
AUTOFINANCEMENT	81 405,00 €

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité
- **D'adopte**r le plan de financement exposé ci-dessus
- **De solliciter** une subvention au titre du Département
- **D'Autoriser** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution de ce dossier

5/ Subventions Région café communal

Annule et remplace la délibération n°89/2023

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le projet de construction d'un café communal dont le coût prévisionnel s'élève à 402 300,00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la région Occitanie.

Le plan de financement de cette opération est le suivant 🗈

OBJET	MONTANT HT	
ETUDES ET DIVERS		
Publications	500,00 €	
Géomètre	1 500,00 €	
Etude de sol	2 350,00 €	
Frais de communication	500,00 €	
Assistance juridique et expertises	1 000,00 €	
Frais de dossier reprographie	500,00 €	
Travaux préliminaires diagnostics	600,00 €	
TOTAL	6 950 €	
HONORAIRES		
Maitrise d'œuvre	46 500,00 €	
Ordonnancement et Pilotage de chantier (OPC)	3 100,00 €	
Contrôle technique	6 350,00 €	
Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)	4 470,00 €	
Coordonnateur des Systèmes de sécurité et Incendie		
(CSSI)	620,00 €	
TOTAL	61 040,00 €	

BRANCHEMENTS	
Raccordement aux divers réseaux	2 300,00 €
TOTAL	2 300,00 €
TRAVAUX	
CONSTRUCTION	310 000,00 €
TOTAL	310 000,00 €
PROVISIONS POUR IMPREVUS	
Etudes	9 300,00 €
Travaux	6 200,00 €
TOTAL	15 500,00 €
ASSURANCES	
Assurances DO + TRC + RC	6 510,00 €
TOTAL	6 000,00 €
TOTAL DEPENSES	402 300,00 €
RECETTES TOTALE	402 300.00 €
SUBVENTIONS SUR TRAVAUX	
DETR (20%)	46 000,00 €
REGION (20% sur un plafond de 100 000 €)	20 000,00 €
DEPARTEMENT (25%)	100 575,00 €
FONDS VERTS (20%)	Non éligible
GAL (11,43%)	Non éligible
FONDS DE CONCOURS (agglo Gard Rhodanien)(3%)	13 320,00 €
TOTAL	180 895,00 €
EMPRUNTS	140 000,00 €
AUTOFINANCEMENT	81 405,00 €
ACTOR TO THE PARTY OF THE PARTY	01 300,000

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention au titre de la Région Occitanie dans le cadre du FRI
- **D'Autoriser** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution de ce dossier

6/Fonds de concours 2025

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le projet d'installer la climatisation de type pompe à chaleur AIR/AIR dans l'appartement communal n°5 dont le coût prévisionnel s'élève à 5 446 HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Lieux	Montant total HT	Collectivités sollicitées	Montants subventions sollicitées
Logement communal place de l'église	5 446,00 € HT	Fonds de Concours Agglo du Gard Rhodanien 2025 Autofinancement	2 723,00 € 2 723,00 €
TOTAL HT	5 446,00 € HT		
TVA à 0 %	0 €		
TOTAL TTC	5 446,00 TTC	TOTAL TTC	5 446,00 TTC

Madame le Maire précise que le dossier de demande sera envoyé par voie postale à l'Agglomération du Gard Rhodanien avec toutes les pièces demandées.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

- **D'arrêté** le projet d'installation d'une climatisation pompe à chaleur AIR/AIR,
- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **De solliciter** une subvention au titre des fonds de concours 2025 de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
- **Autorise** madame le Maire à signer tous les documents nécessaire pour la constitution de ce dossier

Questions diverses:

Monsieur Robert Hamon souhaite su'une réunion publique soit organisée au sujet du café communal.

Clôture du procès-verbal:

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 1^{er} juillet 2025 à 22 heures 15,

M. Hervé CLÉMENT Secrétaire de séance

Mme Nathalie FORGEROU Maire